

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 13 août 2018, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

10950, avenue Gariépy

Permettre **une marge avant principale de 4,24 m au lieu de 4,55 m**, un niveau de rez-de-chaussée par rapport au trottoir de 2,32 m au lieu de 1,8 m et un revêtement extérieur en acrylique dans une proportion de 23,5 % du revêtement total du mur avant au lieu de 20 %.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 24 juillet 2018

La secrétaire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate